



FONDATION CHRÉSCHE MAM SAHEL –
CHRETIENS POUR LE SAHEL
RCS LUXEMBOURG G 131

EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2023

COMPTES ANNUELS AUDITÉS &
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES
2. COMPTES ANNUELS
 - a. Bilan
 - b. Compte de profits et pertes
 - c. Annexe aux comptes annuels

Aux membres

FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL
CHRËTIENS POUR LE SAHEL

RCS Luxembourg G 131

29, Boulevard Charles Marx
L-2130 Luxembourg

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL - CHRËTIENS POUR LE SAHEL** (la « Fondation »), comprenant :

- le bilan au **31 DÉCEMBRE 2023**
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 DÉCEMBRE 2023** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATION

Tel que décrit dans les Notes 2.6, 2.7, 7A et 12 des notes aux comptes annuels, certains comptes des capitaux propres et du compte de résultat, ainsi que le résultat net, ne correspondent pas à la classification usuelle du Plan Comptable Normalisé (PCN) en vigueur au Luxembourg. Le Conseil d'Administration a jugé opportun de déroger à certaines dispositions du PCN afin qu'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Fondation soit donnée, et principalement concernant respectivement les legs, dons et donations qui sont enregistrés au moment de leur encaissement, la comptabilisation des fonds dédiés, des projets et programmes, les autres charges d'exploitation, les frais de personnel et le résultat de l'exercice.

Nous attirons également l'attention sur les événements récents en lien avec la crise russo-ukrainienne et ses possibles impacts futurs sur l'activité opérationnelle au Burkina Faso.

Ces points ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

RÉFÉRENTIEL

Les comptes annuels à usage particulier ont été établis et préparés conformément à un référentiel à usage particulier pour satisfaire aux obligations contractuelles relatives à la présentation d'informations financières de la Fondation envers le Ministère luxembourgeois des Affaires Etrangères et Européennes. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le « Rapport d'activités » mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises sur ces comptes annuels. Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à l'égard du « Rapport d'activités 2023 ».

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il

→ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Koerich, le 21 juin 2024

GLOBAL OSIRIS AUDIT & EXPERTISE S.A R.L.
Représentée par



Olivier JANSSEN
Réviseur d'Entreprises



considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

BILAN ABREGE AU 31 DECEMBRE 2023 (Exprimé en Euros)

ACTIF					
		Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent	
A. Capital souscrit non versé	1101		0,00		0,00
I. Capital souscrit non appelé	1103			104	
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105			106	
B. Frais d'établissement	1107			108	
C. Actif immobilisé	1109	2,3, 3	451.751,07	110	464.953,98
I. Immobilisations incorporelles	1111	2,3, 3	5.264,19	112	5.440,50
II. Immobilisations corporelles	1125	2,3, 3	446.486,88	126	459.513,48
III. Immobilisations financières	1135			136	
D. Actif circulant	1151	2,4, 4	2.010.750,03	152	1.379.399,85
I. Stocks	1153			154	
II. Créances	1163	2,4, 4	363.519,21	164	150.597,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203		363.519,21		150.597,59
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205			206	
III. Valeurs mobilières	1189			190	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197		1.647.230,82		1.228.802,26
E. Comptes de régularisation	1199	5	56.945,16	200	0,00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)			2.519.446,26	202	1.844.353,83

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF					
		Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent	
A. Capitaux propres (Fonds associatifs)	1301	6	979.248,95	302	989.310,59
I. Capital souscrit (dotation initiale en capital)	1303	6	42.141,90	304	42.141,90
II. Primes d'émission	1305			306	
III. Réserve de réévaluation	1307			308	
IV. Réserves	1309			310	
V. Résultats reportés	1319	6	916.983,78	320	916.983,78
VI. Résultat de l'exercice	1321	6, 11, 12	0,00	322	0,00
Acomptes sur dividendes	1323			324	
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	3	20.123,27		30.184,91
B. Fonds dédiés sur legs et dons et provisions	1331	2, 7	1.241.519,08	332	769.109,35
C. Dettes	1435	2,5, 8	298.678,23	436	58.586,90
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	2,5, 8	298.678,23	454	58.586,90
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455			456	
D. Comptes de régularisation	1403	9	0	404	27.346,99
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)			2.519.446,26	406	1.844.353,83

L'annexe fait partie intégrale des états financiers

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABREGE POUR L'EXERCICE 2023 EN EUROS

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent			
1. à 5. Résultat brut	1651	2.9, 10	651	2.813.566,74	652	2.066.676,13
6. Frais de personnel	1605	12	605	-193.916,03	606	-163.716,81
a) Salaires et traitements	1607		607	-201.950,29	608	-187.494,96
b) Charges sociales	1609		609	-25.358,71	610	-23.450,28
i) couvrant les pensions	1653		653	-16.156,02	654	-14.999,53
ii) autres charges sociales	1655		655	-9.202,69	656	-8.450,75
c) Autres frais de personnel	1613	12	613	33.392,97	614	47.228,43
7. Corrections de valeur	1657	3	657	-3.725,38	658	-3.604,65
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659	3	659	-3.725,38	660	-3.604,65
b) sur éléments de l'actif circulant	1661		661		662	
8. Autres charges d'exploitation	1621	2.9, 11	621	-2.646.577,84	622	-1.897.080,25
9. Produits provenant de participations	1715		715	0,00	716	0,00
a) provenant d'entreprises liées	1717		717		718	
b) provenant d'autres participations	1719		719		720	
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721		721	0,00	722	0,00
a) provenant d'entreprises liées	1723		723		724	
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725		725		726	
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727		727	34.618,63	728	1.490,78
a) provenant d'entreprises liées	1729		729		730	
b) autres intérêts et produits financiers	1731		731	34.618,63		1.490,78
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		663		664	
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665		665		666	
14. Intérêts et autres charges financières	1627		627	-3.966,12	628	-3.765,20
a) concernant des entreprises liées	1629		629		630	
b) autres intérêts et charges financières	1631		631	-3.966,12	632	-3.765,20
15. Impôts sur le résultat	1635		635		636	
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667		667	0,00	668	0,00
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637		637		638	
18. Résultat de l'exercice	1669		669	0,00	670	0,00

L'annexe fait partie intégrale des états financiers

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL – Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date 5 novembre 2021.

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

La Fondation a pour objet d'assurer, en tout ou en partie, le financement de projets, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso.

Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région en développement à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus.

Depuis 2022 la Fondation finance également des projets au Sénégal pour élargir sa couverture géographique et ce afin de tenir compte de la situation sécuritaire difficile au Burkina-Faso.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente (en abrégé RP) dans la commune de Ouagadougou secteur N°25 quartier Pagalayeri (Burkina-Faso).

Le siège social de la Fondation est établi au 29, Boulevard Dr. Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les états financiers de la Fondation ont été préparés par analogie avec les principes d'établissement et de présentation des états financiers tels que décrits au chapitre II de la loi du 19 décembre 2002.

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

La présentation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose ainsi au Conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la RP en francs CFA sont converties en Euros au cours fixe de

1 EUR = 655,957 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux utilisés sont les suivants :

Mobilier et matériel de bureau :	25%
Matériels et logiciels informatiques :	25%
Matériel de transport :	25%
Subside en relation avec le mat. de transport :	25%

2.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.6 Acceptation et comptabilisation de legs, dons et donations

Il est du ressort du Conseil d'administration d'accepter les legs et les donations. Les legs, dons et donations sont enregistrés en produits au moment de leur encaissement en banque.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

La quote-part des legs et dons dédiés non encore engagée sur des projets et programmes en fin d'année est portée au passif du bilan sous la rubrique « Fonds dédiés sur legs et dons affectés » via une dotation (variation) reprise en « autres charges d'exploitation ».

Sont aussi portés en fonds dédiés au passif du bilan, sur décision du Conseil d'administration, les legs et dons libres présentant un caractère exceptionnel et pour lesquels le Conseil d'administration décidera de l'affectation ultérieurement. La dotation (variation) à ces fonds dédiés - legs et dons libres non affectés - est également reprise en « autres charges d'exploitation ». Les dons et legs constitués par des biens immobiliers affectés à l'activité en tant que tels sont quant à eux directement enregistrés en fonds dédiés-projets immobiliers.

2.7 Comptabilisation des projets et programmes

La majorité des projets et programmes effectués par la Fondation sont couverts, à partir de 2019, par un accord-cadre sur 5 ans (au préalable 3 ans) avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (en abrégé MAEE) et matérialisés par la signature de protocoles d'accord avec les partenaires bénéficiaires des projets. D'autres projets sont financés par le MAEE (aide humanitaire, sensibilisation) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (en abrégé MECB).

En début d'exercice, les montants à verser pour l'année en cours sur les projets et programmes financés sont portés en « autres charges d'exploitation » et la dette est reprise au passif du bilan. De même la quote-part de l'accord-cadre relative à ces projets et programmes pour l'année en cours est comptabilisée en « autres produits d'exploitation » et la créance reprise à l'actif du bilan. Les sommes versées et/ou reçues viendront en cours d'année diminuer les dettes sur les projets et programmes, respectivement la créance sur le MAEE et MECB.

En fin d'exercice, les montants non dépensés sur les engagements annuels font l'objet de régularisations afin que les produits et les charges reprennent uniquement les sommes engagées (dépensées) et à recevoir au titre de l'exercice.

C'est ainsi que la partie des fonds non utilisés se trouve au passif du bilan (dette) comme montant à rembourser au MAEE et MECB ou à reporter sur la période couverte par l'accord-cadre.

2.8 Provisions

Les provisions à constituer pour couvrir les charges probables prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.9 Résultat brut - autres charges d'exploitation

Les revenus de la Fondation sont constitués de subsides d'exploitation reçus du MAEE en relation avec l'accord-cadre, avec le projet sensibilisation et avec la participation aux frais administratifs (voir note 9) ainsi que de subsides reçus du MECB, de collectes et dons reçus de personnes individuelles et de sociétés, clubs, associations et communes (voir note 9).

Le résultat brut repris dans le compte de profits et pertes abrégé correspond suivant le détail de la note 9 au total des subventions reçues et à recevoir au titre de l'exercice augmenté des dons et dons communaux, des reprises sur ces produits, déduction faite des charges externes (détail en note 9).

Les autres charges d'exploitation (note 10) comprennent essentiellement les dépenses dans le cadre des projets et programmes, les frais de personnel et charges de la RP (ces frais et charges étant directement liés aux projets et programmes financés par la Fondation et couverts par l'accord-cadre avec le MAEE comme « frais d'encadrement ») ainsi que les variations des dotations aux fonds dédiés sur dons et legs affectés et aux fonds dédiés sur dons et legs libres.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

Note 3 – ACTIF IMMOBILISE

Le total de l'actif immobilisé au 31.12.2023 s'élève à Euros 451.751,07 (Euros 464.953,98 au 31.12.2022) et est constitué d'immobilisations incorporelles à concurrence de Euros 5.264,19 et d'immobilisations corporelles à concurrence de Euros 446.486,88.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :	2023	2022
Valeur brute au début de l'exercice	505.524,04	485.311,86
Entrées au cours de l'exercice	3.099,52	57.562,19
Sorties au cours de l'exercice	-3.395,35	-37.350,01
Valeur brute à la fin de l'exercice	505.228.11	505.524,04
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	40.569,76	61.738,06
Dotations de l'exercice	16.302,43	16.181,71
Sorties au cours de l'exercice	-3.395,35	-37.350,01
Corrections de valeur nettes à la fin de l'exercice	53.476,84	40.569,76
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>451.751,27</u>	<u>464.953,98</u>

Au cours de l'exercice 2020, la Fondation a reçu en leg l'appartement qu'elle occupe comme siège social depuis de nombreuses années. Le conseil d'administration a décidé de porter en actif immobilisé, pour la valeur fixée par expertise, ce bien immobilier qui continuera à être affecté pour remplir l'objet social de la Fondation. Le conseil d'administration a d'autre part décidé que ce leg serait repris directement en fonds dédiés dans le passif du bilan pour la même valeur et ne ferait pas l'objet d'amortissement, sauf si la valeur vénale devenait inférieure à la valeur comptable. L'impact de l'enregistrement d'amortissement sur la partie construction serait de toute façon nul du fait que les fonds dédiés au passif du bilan devraient aussi dans ce cas faire l'objet du même amortissement.

Durant l'exercice 2022, la RP au Burkina a acquis un nouveau véhicule de fonction pour le suivi des projets et programmes (prix d'acquisition : Euros 50.308,19), véhicule financé à concurrence de 80% par le MAEE (subvention de Euros 40.246,55 qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que le véhicule). Au 31 décembre 2023, la subvention d'équipement déduction faite de l'amortissement annuel s'élève à Euros 20.123,27 et est reprise sous la rubrique « capitaux propres ».

Les dotations aux corrections de valeur ont été enregistrées au compte de profits et pertes de la manière suivante :

- Rubrique correction de valeur compte de profits et pertes	3.725,38
- Inclues dans les autres charges externes déduites du résultat brut : dotation correction de valeur véhicule RP	12.577,05
- Inclues en négatif dans les autres charges externes – Dotation aux corrections de valeur subsif MAEE véhicule RP	-10.061,64

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 4 - CREANCES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST EGALE OU INFERIEURE A UN AN

Les créances dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent comme suit :

	2023	2022
Créances envers l'Etat		
MAEE- frais administratifs	152.328,34	144.263,70
MECB- solde projet Sénégal 2023	5.000,00	0,00
MAEE- projet aide humanitaire	200.000,00	0,00
Autres créances	5.009,39	5.762,21
Dépôts et cautionnements versés	1.181,48	571,68
	<u>363.519,21</u>	<u>150.597,59</u>

NOTE 5 – COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF

Les comptes de régularisation actif au total de Euros 56.945,16 représentent des charges constatées d'avance de Euros 52.353,98 en relation avec des frais exposés pour le nouvel accord-cadre qui couvrera la période 2024-2028, des frais exposés d'avance en relation avec une mission au Sénégal pour un montant de Euros 1.709,84 et des intérêts à recevoir sur dépôts terme de Euros 2.881,34.

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES - FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds propres (fonds associatifs) sont composés de la dotation initiale, des résultats reportés, du résultat de l'exercice et des subventions d'équipement reçues déduction faite des amortissements y relatifs.

La dotation initiale de la Fondation s'élève à Euros 42.141,90.

Les résultats reportés sont alimentés par les reports bénéficiaires et déficitaires des exercices antérieurs dans la mesure où ceux-ci ne sont pas affectés au poste « autres réserves ».

Les autres réserves peuvent être mouvementées par :

- l'affectation de tout ou partie du résultat d'un exercice,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'administration.

NOTE 7- FONDS DEDIES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des fonds dédiés sur legs et dons au 31 décembre 2023 est de Euros 1.233.430,76 (au 31 décembre 2022 Euros 761.723,06).

Les legs importants et ayant un caractère exceptionnel étant enregistrés directement en fonds dédiés, le Conseil d'Administration a décidé en date du 23 février 2023 qu'en cas de perte de l'exercice une reprise des fonds dédiés libres sera faite afin de ramener le résultat de l'exercice à 0.

Le montant repris pour combler la perte de l'exercice 2023 est de Euros 15.563,95 (en 2022 : Euros 28.684,12).

Le montant des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2023 s'élève à Euros 8.088,32 (au 31 décembre 2022 : Euros 7.386,29) et représente la valorisation des congés non pris du personnel employé au siège à Luxembourg au 31 décembre.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

Les mouvements de l'exercice au niveau des fonds dédiés sont les suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Fonds dédiés projets immobiliers (succession Fischer F.)	419.000,00	419.000,00
Fonds dédiés projets accord-cadre 2019-2023 san 1/1	20.000,00	40.000,00
Affectation 2023 fin accord cadre	-20.000,00	-20.000,00
Solde 31/12	0,00	20.000,00
Fonds dédiés stratégie collecte de dons san 1/1	0,00	
Affectation 2023 svt décision du CA	200.000,00	
Reprise pour facture Adfinitas	-8.000,00	
Solde 31/12	192.000,00	0,00
Dons et legs libres san 1/1	312.723,06	341.407,18
Affectation projet stratégie collecte dons	-200.000,00	
Legs reçus en 2023	525.271,65	
Utilisation fonds libres couverture perte exercice	-15.563,95	-28.684,12
Solde 31/12	622.430,76	312.723,06
Dons à affecter projets spécifiques san 1/1	10.000,00	10.000,00
Affectation projet Bobo en 2023	-10.000,00	
Solde 31/12	0,00	10.000,00
Total des fonds dédiés	<u>1.233.430,76</u>	<u>761.723,06</u>
dont fonds affectés	611.000,00	449.000,00
dont fonds libres	622.430,76	312.723,06

NOTE 8 - DETTES

Les dettes sont toutes des dettes non subordonnées et à moins d'un an. Les dettes dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent de la manière suivante :

	2023	2022
Solde à verser sur projets MECB	1.722,72	0,00
Solde à payer projet aide humanitaire	200.000,00	3.800,66
Dettes sur achats et prestations de services	68.983,94	43.930,28
Rbt MAEE à faire - projet sensibilisation	5.325,74	2.053,69
Rbt MAEE à faire - décompte accord cadre 2019-2023	10.057,26	0,00
Dettes fiscales et sociales	12.585,71	8.802,27
Solde rémunérations à payer	2,86	0,00
	<u>298.678,23</u>	<u>58.586,90</u>

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION-PASSIF

Les comptes de régularisation-passif présente un solde de Euros 0,00 au 31 décembre 2023 (en 2022 : Euros 27.346,99 en relation avec frais d'encadrement à reporter).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 10 - RESULTAT BRUT

Le résultat brut de la Fondation s'élève en 2023 à Euros 2.813.566,74 (en 2022 : Euros 2.066.676,13) et est constitué de produits à concurrence de Euros 2.889.160,41 (en 2022 : Euros 2.153.055,02) déduction faite des autres charges externes de Euros 75.593,67 (en 2022 : Euros 86.378,89).

	2023	2022
RESULTAT BRUT	2.813.566,74	2.066.676,13
PRODUITS	<u>2.889.160,41</u>	<u>2.153.055,02</u>
Projets et programmes financés par le MAEE	1.620.096,41	1.466.192,74
Accord-cadre 2019-2023		
Programme de développement intégré (PDI) Bobo objectif 2023	285.600,00	288.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Dédougou objectif 2023	285.600,00	288.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Banfora objectif 2023	285.600,00	288.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Nouna objectif 2023	285.600,00	288.000,00
<i>S-total des PDI</i>	<i>1.142.400,00</i>	<i>1.152.000,00</i>
Projet de récupération de terres dégradées	53.600,00	56.000,00
Projet d'éducation d'orphelins et d'enfants vulnérables)	48.000,00	48.000,00
<i>S-total autres projets</i>	<i>101.600,00</i>	<i>104.000,00</i>
Contribution MAEE frais d'encadrement (RP, missions, évaluations, ateliers, suivi, audits)	137.880,00	125.880,00
Total projets et programmes accord-cadre MAEE	<u>1.381.880,00</u>	<u>1.381.880,00</u>
<u>Projets hors accord-cadre MAEE</u>		
Projet sensibilisation	<u>38.216,41</u>	<u>28.713,74</u>
MAEE – aide humanitaire d'urgence	<u>200.000,00</u>	<u>55.599,00</u>
Projets financés par le MECB – adaptation au changement climatique	200.000,00	200.000,00
Remboursement frais administratifs par le MAEE	152.328,34	144.263,70
Transfert subside MAEE Mat. transport en classe 1	-0,00	-40.246,55
Dons et legs	894.629,31	360.962,80
Dons et subsides des communes	22.006,35	21.732,33
Reprises provisions sur projets exercices antérieurs et autres produits ex. antérieurs	100,00	150,00
CHARGES A DEDUIRE DU RESULTAT BRUT		
Autres charges externes	-75.593,67	-86.378,89
Frais en relation avec les locaux de l'ONG	-11.103,96	-9.446,13
Frais de fonctionnement de l'ONG	-14.636,04	-18.526,18
Frais biens mobiliers durables	-6.057,91	-6.432,70
Frais liés à l'expertise externe	-9.151,12	-17.951,31
Autres frais	-1.618,00	-1.410,00
Frais en relation avec la collecte de fonds et la communication (non couverts par remboursement MAEE)	-46.400,68	-38.884,18
A déduire affectation quote-part frais généraux sur projets	9.648,66	2.666,96
A déduire correction de valeur inclues sous les rubriques ci-dessus	3.725,38	3.604,65

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2023 à Euros 2.646.577,84 (en 2022 : Euros 1 897.080,25) et représentent les charges en relation avec les projets et programmes effectués. Le détail est repris ci-dessous.

	2023	2022
Charges en relation avec les projets et programmes	<u>2.646.577,84</u>	<u>1.897.080,25</u>
Accord-cadre MAEE	1.733.267,16	1.639.395,89
Programme de développement intégré (PDI) Bobo objectif 2023	377.000,00	360.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Dédougou obj-2023	377.000,00	360.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Banfora objectif 2023	377.000,00	360.000,00
Programme de développement intégré (PDI) Nouna objectif 2023	357.000,00	360.000,00
S-total des PDI	<i>1.488.000,00</i>	<i>1.440.000,00</i>
<i>Projet de récupération de terres dégradées</i>	<i>67.000,00</i>	<i>70.000,00</i>
Projet d'éducation d'orphelins et d'enfants vulnérables	60.000,00	60.000,00
S-total autres projets et programmes	<i>127.000,00</i>	<i>130.000,00</i>
<i>Contribution des partenaires aux projets et programmes</i>		
- <i>apport local</i>	<i>-23.430,00</i>	<i>-23.700,00</i>
Frais d'encadrement	141.697,16	93.095,89
Frais en relation avec la RP au Burkina Faso	78.721,59	74.898,88
Produit exceptionnel sur vente véhicule RP au Burkina Faso	0,00	-9.146,94
Frais d'audit financier des projets et programmes	20.867,12	20.867,12
Frais d'évaluation des projets et autres frais d'encadrement	39.139,28	3.416,11
Ateliers spécifiques	0,00	0,00
Frais de mission	5.394,48	3.060,72
Affectation quote-part frais communs sur projets MECB	-2.425,31	-0,00
Autres projets hors accord-cadre	455.620,66	291.145,73
Projet MAEE – projet sensibilisation	46.692,48	35.546,73
Projets MECB– adaptation au changement climatique	200.000,00	200.000,00
Autres projets sur fonds propres	8.928,18	0,00
Aide humanitaire d'urgence	200.000,00	55.599,00
Provisions pour risques et charges	-14.017,68	15.222,75
Autres charges d'exploitation diverses	471.707,70	-48.684,12
Variation des fonds dédiés sur legs non affectés	501.707,70	-28.684,12
Variation des fonds dédiés sur legs affectés	-20.000,00	-20.000,00
Variation des fonds dédiés – dons projets et programmes à réaliser	-10.000,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00

NOTE 12 - FRAIS DE PERSONNEL

Au cours de l'année 2023, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein (idem à 2022) et 4,5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets et programmes (4,5 en 2022).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina Faso et les frais y relatifs sont repris dans les autres charges d'exploitation - dépenses dans le cadre des projets et programmes - étant donné que ces dépenses sont directement liées au suivi des projets et programmes sur le terrain et couvertes par l'accord-cadre avec le MAEE en tant que « frais d'encadrement ».

Les frais de personnel repris dans le compte de profits et pertes en tant que tels reprennent les frais de personnel de la Fondation à Luxembourg. Le montant de Euros 33.392,97 (en 2022 : Euros 47.228,43) déduit du total des frais de personnel représente à concurrence de Euros – 34.155,00 le transfert de la

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

quote-part des frais de personnel exposés en 2023 sur les projets sensibilisation augmenté de la variation de la provision pour congés non pris de Euros 702,03 et des autres frais de personnel à concurrence de Euros 60,00.

NOTE 13 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Durant l'exercice 2023, les membres du Conseil d'administration n'ont pas reçu de rémunérations, ni d'avantages quelconques de la Fondation.

NOTE 14 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX COLLECTEURS DE FONDS

Durant l'exercice 2023, aucun avantage direct ou indirect n'a été accordé aux collecteurs de fonds.

NOTE 14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture ayant un impact financier sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 ne s'est produit.